



# REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.13

### SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

#### REPAS DES SENIORS DU 13 DECEMBRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND, Madame YONLI et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Jacques BOSSARD.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame Delphine REMY  
Monsieur Jean-Pierre OULHEN  
Monsieur Bruno FOUCHER  
Monsieur José FERNANDES (Pouvoir Mme CORDIER)



Madame Elisabeth MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 août 2024

\*\*\*\*\*

## REPAS DES SENIORS DU 13 DECEMBRE

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.141-1 à L.141-2,

**CONSIDERANT** l'organisation, chaque année, d'un repas de fin d'année au bénéfice des seniors de la commune,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par le traiteur Guyot, pour un montant de 48 euros par personne,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par Madame Isabelle LATAPIE pour l'animation musicale pour un montant global de 900 euros,

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** l'offre du prestataire GUYOT Traiteur ainsi que l'animation de Madame LATAPIE
- **FIXE** à 37 euros la participation tarifaire pour les non Saint-vrainois
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget du CCAS pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

*La Présidente,*  
**Corinne CORDIER**



*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*